

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT
ET DE DEPOT DE MATÉRIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE
A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Monsieur le Maire de Carlipa,

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

Considérant qu'à l'occasion du programme de la fête locale et de leur organisation, il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête locale 2024,

- la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie dite route de Bram du n°18 au n° 12 le long des habitations jusqu'à la rue de la Verdalle seront interdits
- le stationnement des véhicules, place Bellevue sera interdit

les jours ci-dessous :

- le dimanche 28 juillet 2024 de 10 h à 19 h
- le vendredi 2 août 2024 : toute la journée
- le samedi 3 août 2024 : toute la journée
- le dimanche 4 août 2024 : toute la journée
- le lundi 5 août 2024 de 8 h à 19 h

Article 2 : Les dépôts de matériaux de construction et encombrants divers (échafaudage, sable, échelle, pierres, etc...) ainsi que les voitures immobilisées devront être enlevés pendant toute cette période, sur les lieux de la fête locale.

Article 3 : La mise en place des panneaux de signalisation sera à la charge de l'association Carlip'animations.

Article 4 : Un courrier sera adressé aux riverains de la place Bellevue et de la route de Bram

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram
- au Centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 17 juillet 2024

Le Maire
Serge SERRANO

